



Nombre de jour repos TPartiel thérapeutique

Par **YEALPROD**, le **25/03/2024** à **14:13**

Bonjour,

je suis en temps partiel thérapeutique (ALD cancer du sein triple négatif) depuis le mois de septembre 2022

le 23 janvier 2023, après chimio et ablation du sein et avant la radiothérapie, la médecine du travail préconisait "Reprise à temps partiel thérapeutique à mi temps"

il était d'ailleurs indiqué un nouveau rendez-vous avec la médecine du travail le 27/04/23 mais ce rendez-vous n'a jamais été proposé par mon employeur

compte tenu de mon poste à responsabilité et dans la mesure de mes possibilités, en 2023, mon temps de travail a été défini à 70%, depuis janvier 2024, je suis à 80% (sur échange oral avec la direction) mais aucun de ces deux temps de travail ne sont officiellement inscrits à aucun endroit (ni contrat, ni fiche de paie) A ma connaissance, rien n'officialise ces temps travaillés. Est-ce légal?

la cpam est-elle en possession d'un document officiel et peut-elle me fournir une attestation?
A noter que c'est mon employeur qui par subrogation me verse la Totalité de mon salaire

Étant très fatiguée suite à de nombreux effets secondaires, je souhaiterais augmenter mon temps de repos. Est-il possible que je change de façon hebdomadaire l'amplitude mes jours de repos pour passer à 70 ou 60% sans document officiel dans le cadre des 50% préconisé en janvier 2023, ou dois-je demander à mon médecin de préciser le temps de repos supplémentaire par certificat ou sur la prochaine prolongation de mon arrêt thérapeutique ?

en vous remerciant pour vos éclairages.